

Bordereau de signature

ARR2019_0150



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIÈRE, À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE, DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 À 20H AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 À 22 HEURES ET LA CIRCULATION DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE A 8H00 AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE A 22H00.

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre 2019*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Journées du patrimoine, le stationnement *des véhicules* sera interdit chemin de la rivière, à partir *du jeudi 19 septembre 2019 dès 20 heures, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 22 heures*,

ARTICLE 2 : A l'occasion des Journées du patrimoine, la circulation *des véhicules* sera interdite chemin de la rivière, à partir *du samedi 21 septembre dès 8 heures, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 22 heures*,

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux 48 heures avant l'interdiction de stationnement,

ARTICLE 4 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0150

Portant sur l'interdiction du stationnement chemin de la Rivière, à l'occasion des journées du patrimoine, du jeudi 19 septembre à 20H au dimanche 22 septembre 2019 à 22H et la circulation du samedi 21 septembre à 8H au dimanche 22 septembre à 22H.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, des transports et des activités commerciales et de l'environnement,
- Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- M le Directeur Général Adjoint,
- Le Service patrimoine et tourisme,
- Le Service communication,
- M le responsable de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

07 AOUT 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019
Publié le	08 AOUT 2019

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/08/2019